



PAR COURRIEL

Rimouski, le 16 juillet 2021

Madame Isabelle Nault, biol. M. Sc. eau
Directrice par intérim
Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
isabelle.nault@environnement.gouv.qc.ca

Objet : Décret gouvernemental 1060-2019, Îles-de-la-Madeleine
Demande de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023

Madame,

Un décret gouvernemental a été émis le 23 octobre 2019 (1060-2019) afin de soustraire de la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, les travaux requis pour réparer ou prévenir les dommages aux infrastructures routières. Celles-ci ont été fragilisées par les tempêtes de novembre 2018 et de l'ouragan Dorian en 2019 qui ont eu lieu aux Îles-de-la-Madeleine.

Le décret est applicable à différents sites sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île, et est valide jusqu'au 31 décembre 2022. La durée de ce décret a été défini en considérant que plusieurs infrastructures du réseau côtier avaient subi des dommages importants.

Vous trouverez ci-joint la carte (annexe 1) présentant tous les sites affectés par les différentes tempêtes depuis 2018 qui pourraient avoir un impact sur la vulnérabilité du réseau routier du ministère des Transports du Québec (MTQ) et qui sont visés par le décret 1060-2019.

... 2

Depuis ces événements météorologiques majeurs, le MTQ a mis tout en œuvre pour réparer les dommages afin de permettre aux usagers de la route 199 de se déplacer sur le territoire de façon sécuritaire. Étant donné la quantité et l'ampleur des travaux à réaliser sur le territoire ainsi que leur complexité, le Ministère a dû prioriser les interventions dans le milieu. La priorisation a été effectuée selon le degré d'imminence du site et la capacité de réaliser les travaux en régie ou l'obligation d'aller en appels d'offres. Vous pourrez constater sur la carte de l'annexe 2 que certains travaux ont pu être réalisés rapidement alors que d'autres nécessitent une planification plus importante faisant en sorte que certains ouvrages de protection, bien que la planification ait débuté en 2019, ne pourront pas être construits avant la fin de la période de validité du décret 2010-1060.

Tel qu'il est inscrit au décret et selon l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), nous avons eu l'autorisation du gouvernement du Québec de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (LSC) ou de réaliser des travaux afin de prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé.

Le contexte insulaire des Îles-de-la-Madeleine et le niveau d'exposition élevée de ses côtes sableuses face aux événements météorologiques d'importance implique un niveau d'imprévisibilité qui oblige le Ministère à planifier et réaliser des travaux dans le but de prévenir un sinistre appréhendé et cela afin d'éviter la récurrence de situations d'urgence.

Il est important de noter qu'il n'y a qu'un seul lien routier pour tout le territoire et que le Ministère a la responsabilité de s'assurer de la mobilité et la sécurité des usagers du réseau routier en tout temps.

Le contexte insulaire des Îles-de-la-Madeleine apporte des défis supplémentaires à la réalisation d'un projet. La planification annuelle des projets nécessite une coordination importante avec la municipalité des Îles-de-la-Madeleine. On doit s'assurer de la disponibilité de la machinerie, du matériel nécessaire, qui est restreint aux Îles, ainsi que de la main-d'œuvre. De plus, la majorité du matériel utilisé (pierres) pour la construction des ouvrages provient de l'extérieur du territoire.

Le matériel arrive aux Îles par bateau et est déchargé sur le quai de Cap-aux-Meules. Celui-ci est le seul quai multi-usagers d'importance sur le territoire. Transports Canada a fait des évaluations au cours de la dernière année sur la capacité de charge de ce quai. Nous venons d'être autorisé que très récemment pour le déchargement de la pierre et certaines zones du quai sont d'ailleurs interdites pour la circulation de machinerie. Il est important de mentionner que les installations du quai de Cap-aux-Meules ne sont pas conçues pour le genre d'opérations effectuées par le Ministère.

Le ministère des Transports doit également considérer la période touristique afin de s'assurer que la circulation des camions ne nuise que minimalement aux usagers de la route durant cette période d'une importance économique majeure pour cette région.

Pour toute ces raisons, le MTQ se voit dans l'obligation de réaliser ses interventions, une à la suite de l'autre, ce qui fait en sorte que plusieurs ouvrages de protection devront être construits après le 31 décembre 2022, fin du décret gouvernemental 1060-2019.

Les principales interventions qui seront faites après cette date sont les suivantes :

1. Jetée du Déroit et la Dune du Nord (F0105-F0106-F0122)

Le passage de la tempête post-tropicale Dorian a causé plusieurs dommages le long de la jetée du Déroit nécessitant des travaux de reconstruction de l'empierrement. Ces travaux permettront de diminuer la vulnérabilité de ce secteur face à l'érosion et au phénomène de submersion.

L'ampleur des travaux à réaliser au site de la jetée du Déroit fait en sorte qu'il n'est pas réaliste d'envisager entamer la construction de ce projet simultanément aux travaux qui sont en cours présentement au site F0108 à Pointe-aux-Loups et qui devraient se terminer à l'été 2022.

Entre temps, des travaux temporaires ont été réalisés à l'été 2021 au site F0105 uniquement afin de conserver l'intégrité physique de la structure routière dans ce secteur et assurer à court terme la sécurité routière. Cependant, ces travaux ne changent en rien la précarité de ce secteur qui se retrouve en imminence d'érosion et de submersion.

Les plans et devis définitifs pour les demandes environnementales sont prévus pour la fin septembre 2021. En tenant compte de l'ensemble des contraintes, les travaux débuteront après la saison touristique 2022 et se termineront au printemps 2023.

2. Recharge de plage sédimentaire à Pointe-aux-Loups (F0110)

Le projet consiste à acheminer des sables, issus du dragage du chenal de la Grande-Entrée sur le site du F0110, dans le but de recharger une portion de la plage le long de la route 199. Ces travaux nécessitent plusieurs démarches administratives avec diverses parties prenantes nécessitant des délais importants. De plus, le propriétaire du chenal (Mines Seleine) drague le chenal à toutes les années paires. Ainsi, la fenêtre disponible pour un dragage géré et coordonné par le Ministère est l'été 2023, au plus tôt. Bien que les dernières tempêtes ayant affecté le site se soient déroulées à l'automne 2019, une intervention à l'été 2021 n'a pas été possible en raison du contexte novateur de la solution envisagée et de l'ensemble des démarches administratives en découlant. Il est important de spécifier que la solution retenue est jugée plus adaptée à la dynamique hydrosédimentaire du site que les mesures de protection usuelles d'enrochement.

Une des principales contraintes de ce projet, tant au niveau technique qu'administratif, est le transport de ces sables du lieu de dragage vers le site des travaux F0110. L'avant-projet préliminaire a permis d'évaluer les différentes options et de cibler celle jugée optimale.

Le Ministère est actuellement à l'étape d'avant-projet définitif. Cette étape, qui devrait être complétée pour septembre 2021, permettra de statuer sur les principales étapes de constructions et de mieux documenter et adresser les différentes contraintes associées à chacune de ces étapes. Les principales étapes sont : dragage des sables, transport par pompage dans une conduite jusqu'à un lieu d'entreposage temporaire (site publique administré par le Ministère), transport par camion du site d'entreposage temporaire jusqu'au site des travaux et mise en place du sable sur la plage.

Les plans et devis définitifs pour les demandes environnementales sont prévus pour septembre 2022. Compte-tenu de l'ensemble des contraintes au projet, les travaux débuteront à l'été 2023 et se termineront à la fin de l'automne 2023.

3. Pont Jetée Keating à Grosse-Île (F0125-F0126)

La tempête post-tropicale Dorian a causé de nombreux dégâts à la jetée du pont Keating (route 199) qui sépare la lagune de Grande-Entrée et la baie de la Grosse-Île. Les dégâts répertoriés pour ce site lors de cette tempête vont du bris de roches de carapaces jusqu'à la détérioration de la structure d'accotement dû au phénomène d'érosion côtière. Depuis Dorian, aucun travaux n'ont été effectués dans ce secteur en lien avec des bris causés par la tempête.

Afin de remédier à la situation, tout en tenant compte des changements climatiques, trois concepts sont à l'étude. Les concepts étudiés sont les suivants : la reconstruction de l'empierrement, la construction de brise-lames ainsi qu'une option hybride comprenant brise-lames et empierrement.

Les plans et devis définitifs pour demandes environnementales sont prévus pour le printemps 2022. Compte-tenu de l'ensemble des contraintes au projet, les travaux débuteront au printemps 2023 et se termineront au début de l'automne 2023

L'annexe 3 présente l'échéancier des projets qui sont au stade de la planification ou construction (F0108 et projets réalisés en régie).

Lorsque nous avons fait le constat que certains de nos projets en planification ne pourraient se réaliser avant la fin du décret 2019-1060, des discussions ont eu lieu les 12 novembre 2020 et 6 mai 2021 avec Mireille Bélanger, chargée de projet, et François Delaître, chef d'équipe et coordonnateur à la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels de votre Ministère. L'objectif de ces appels était de valider la possibilité d'obtenir une prolongation du décret 1060-2019 jusqu'au 31 décembre 2023 et discuter de la procédure à suivre pour le dépôt d'une telle demande.

Étant donné toutes les contraintes citées ci-dessus et qui apportent des délais supplémentaires dans la réalisation de nos projets, le Ministère a décidé de mettre en place plusieurs initiatives qui permettront, dans le futur, de réaliser les ouvrages de protection de la route contre les aléas côtiers de manière plus efficace et durable, plus précisément aux Îles-de-la-Madeleine. Ces initiatives permettront aussi de répondre plus rapidement aux situations d'urgence qui pourraient se présenter sur ce territoire exposé aux aléas d'érosion et de submersion des côtes.

Les quatre initiatives majeures suivantes sont actuellement en cours :

1. Préparation d'une étude d'impacts pour un programme d'intervention en milieu côtier

Au cours des deux dernières années, le MTQ a développé une démarche quant à la réalisation d'une étude d'impact pour un programme d'intervention en milieu côtier. En effet, le contexte des changements climatiques induit, depuis quelques années, un niveau d'imprévisibilité qui exige le développement d'une approche offrant une certaine flexibilité pour la réalisation des interventions sur le vaste territoire du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, permettant ainsi d'assurer la mobilité et la sécurité des usagers du réseau routier sous notre responsabilité, en évitant, dans la mesure où cela sera possible, les situations d'urgence.

L'approche proposée et développée, en collaboration avec des représentants de votre Ministère, vise la réalisation d'une étude d'impact à une échelle régionale. Elle implique que le niveau d'information disponible sur le milieu récepteur pourrait être moins détaillé sur certains aspects et que le choix final de l'intervention ne serait pas connu. Certaines informations seraient plutôt disponibles et partagées à l'étape du processus d'autorisation ministérielle entraînant, par le fait même, un plus grand effort de consultation auprès des experts, du public et des communautés autochtones à cette étape.

Toutefois, étant donné la quantité et la qualité des données disponibles sur le milieu côtier, notamment grâce au projet résilience mené par le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée de la zone côtière (LDGZC) de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) ainsi qu'aux projets de recherche octroyés par le MTQ, nous croyons que l'approche proposée permettra d'évaluer adéquatement l'impact des projets.

Le MTQ vise l'obtention du décret gouvernemental avec conditions assorties, émis par votre Ministère, en 2026.

2. Mise en place de nouvelles aires d'entreposage

Le ministère des Transports a actuellement des ententes avec Mines Seleine et Ports pour petits bateaux afin de récupérer leur matériel de dragage qui est déposé à des sites d'immersion en mer. Ceci permet une revalorisation du matériel de dragage lors de la création d'une recharge de plage sédimentaire, ouvrage de protection efficace contre les aléas côtiers pour certains de nos sites vulnérables à l'érosion.

Les nouvelles aires d'entreposage permettront au MTQ d'entreposer davantage de sédiments de dragage sur des sites lui appartenant et ainsi récupérer les sédiments de dragage à des moments opportuns pour nos partenaires. Ils permettront aussi d'y disposer des pierres de bonne qualité provenant de l'extérieur des Îles-de-la-Madeleine pour y avoir accès en tout temps, même durant la période hivernale. Actuellement, durant cette période, il est difficile et dispendieux de faire venir des pierres aux Îles puisqu'elles arrivent par barge et que les conditions météorologiques rendent difficile la traversée en mer.

3. Préparation de demandes d'autorisation environnementales pour l'approbation de recharge de plage multi-sites

Le Ministère analyse et documente actuellement les sites qui ont nécessité ou nécessiteront des recharges de plage récurrentes aux Îles-de-la-Madeleine, tel que le site F0103 à La Martinique ainsi que les sites F0108 et F0110 situés dans le secteur de Pointe-aux-Loups. Nous désirons définir et faire autoriser par les instances gouvernementales un gabarit de dépôt de sable (dimension et localisation) pour chacun des sites auquel une recharge de plage sédimentaire pourrait être effectuée, soit à titre préventif ou lors de situations d'urgence. Nous souhaitons déposer ces demandes d'autorisation environnementales d'ici le printemps 2022. L'intention du Ministère serait d'obtenir une autorisation environnementale pour des recharges de plage sédimentaires multi-sites pour une durée d'au moins 5 ans, soit jusqu'en 2026.

Cette initiative, qui est jumelée à l'initiative précédente, permettra de diminuer les demandes d'autorisation environnementales en situation d'urgence.

4. Mise en place de mesures permettant d’approfondir nos connaissances du milieu

Plusieurs mesures ont été mises en place afin d’améliorer nos connaissances du milieu côtier présent aux Îles-de-la-Madeleine. Ces nouvelles connaissances permettront au Ministère de concevoir des ouvrages davantage adaptés aux réalités de ce secteur qui est très dynamique. Elles permettront aussi de cibler les secteurs où des techniques douces seraient appropriées.

À cet effet, le MTQ a produit un contrat à exécution sur demande avec lequel il est possible de donner rapidement divers mandats à un prestataire de services. L’information récoltée par celui-ci permettra d’établir un état de référence biologique et géomorphologique à jour, données importantes à posséder en cas de tempêtes majeures. Plusieurs mandats ont été donnés en 2021 dans le but de caractériser divers secteurs. Le mandataire procédera aussi à une évaluation des déplacements des routes comme alternative à la stabilisation côtière dans un contexte d’adaptation aux risques côtiers et changements climatiques sur le territoire de la Direction générale du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Le ministère des Transports a aussi un partenariat avec l’Université du Québec à Rimouski (UQAR), plus spécifiquement avec le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières, pour la réalisation de deux projets de recherche qui prendront en considération le contexte des changements climatiques.

L’objectif principal du premier projet de recherche consiste à développer un outil d’identification de mesures d’adaptation qui permettront de protéger les infrastructures de transport contre les aléas côtiers. Le second projet consiste à développer des protocoles de caractérisations et de suivis environnementaux opérationnels en milieu côtier pour la mise en place de ces mesures d’adaptions aux aléas côtiers.

Depuis quelques années, le MTQ met tout en œuvre pour répondre adéquatement aux diverses exigences des autorités environnementales. Cependant, la réalisation de certains projets nécessite du temps, particulièrement avec les contextes et les différents enjeux liés aux Îles-de-la-Madeleine. C'est la raison pour laquelle le ministère des Transports du Québec demande une prolongation du décret de soustraction aux évaluations environnementales du gouvernement du Québec, 1060-2019. La prolongation demandée serait minimalement jusqu'au 31 décembre 2023 afin de pouvoir finaliser les trois projets complexes cités dans ladite lettre et qui sont en cours de préparatifs.

Une réponse rapide serait appréciée. Un refus à notre demande prolongation du décret pourrait avoir des impacts importants sur la mobilité du réseau routier des Îles-de-la-Madeleine et sur la sécurité des usagers advenant un nouveau sinistre.

Pour plus de renseignements, je vous invite à communiquer avec madame Nathalie St-Hilaire, biologiste, à l'adresse courriel nathalie.st-hilaire@transports.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de la coordination
et des relations avec le milieu,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphane Dion'. Below the signature is a small, faint watermark that reads 'Original signed electronically. A digital signature is not a handwritten signature.'

Original signed electronically. A digital signature is not a handwritten signature.

Stéphane Dion

SD/NSH/ig

- p. j. Annexe 1 – Carte des sites affectés par les tempêtes depuis 2018
Annexe 2 – Carte des ouvrages de protection de 2018 à 2022
Annexe 3 – Échéancier des projets